REGLEMENT DU JEU
« SEJOUR LAPONIE »
Du 01/12/19 au 05/01/2020

6 pages

ARTICLE 1 : DESIGNATION DU JEU

GROUPE CANAL+, Société Anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 100.000.000 €, inscrite au RCS de Nanterre sous le n°420 624 777 dont le siège social est situé au 1, place du Spectacle - 92130 Issy-les-Moulineaux (ci-après dénommée, « Groupe CANAL+ ») organise du 01/12/19 - 00h00 au 05/01/2020 - 23h59, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « SEJOUR LAPONIE » (ci-après dénommé, le « Jeu ») selon les modalités décrites dans le présent règlement.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION ET EXCLUSIONS

Le Jeu est réservé à toute personne physique majeure et abonnée à CANAL +, au moment de la participation au présent jeu et jusqu'à la désignation du gagnant, résidant en France métropolitaine (Corse comprise), à l'exclusion des membres du personnel des sociétés ayant collaboré à son organisation, à sa promotion, et à sa réalisation ainsi qu'aux membres de leurs familles (conjoints, ascendants, descendants, frères et sœurs) (ci-après dénommé(s), le(s) « Participant(s) »).

ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

Le Jeu est annoncé notamment sur le site Internet www.leclub.canal.fr.

Pour jouer, le Participant doit posséder un compte CANAL + crée sur l'un des sites du Groupe CANAL+ (canalplus.com ou www.client.canal.fr).

Chaque Participant doit s'inscrire entre le 01/12/19 - 00h00 et le 05/01/2020- 23h59 (la date et l'heure des connexions des Participants, telles qu'enregistrées par les systèmes informatiques de Groupe CANAL+ faisant foi) soit, en se connectant sur le site Internet canalplus.com (depuis PC/Mac) ou via l'application myCANAL depuis tablette et smartphone / rubrique « LE CLUB », soit, en se rendant sur le site Internet www.leclub.canal.fr, avec ses identifiants de compte CANAL +. Dans les deux cas, il devra cliquer sur la vignette « SEJOUR LAPONIE ».

Pour valider sa participation, le Participant doit correctement renseigner son numéro de téléphone, cocher la case d'acceptation du règlement de Jeu et cliquer sur le bouton « Je participe ».

Tout autre mode de participation est exclu. Il ne pourra être admis qu'une seule participation par foyer (même numéro d'abonné) sous peine d'exclusion du Jeu.

Un même Participant ne pourra être désigné gagnant qu'une seule fois par mois sur l'ensemble des événements proposés notamment sur le site Internet www.leclub.canal.fr.

Toutes les participations fournies avec des informations manquantes, erronées, ou après la date et l'heure visées ci-dessus, seront considérées comme nulles.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la validité de la désignation d'un gagnant. S'il s'avère qu'un Participant a gagné un lot en ne respectant pas le présent règlement, par des moyens frauduleux, tels qu'une recherche automatisée ou l'emploi d'un algorithme, ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par Groupe CANAL+ dans le présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué et resterait propriété de Groupe CANAL+, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du Participant par Groupe CANAL+ ou par des tiers.

Il est rigoureusement interdit pour un Participant de jouer avec plusieurs adresses e-mails et/ou de jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne. A ce titre, une vérification de la validité des participations pourra être effectuée et, en cas de pluralité des participations, le Participant sera exclu du Jeu et perdra le cas échéant sa qualité de gagnant, sans que la responsabilité de Groupe CANAL+ ne puisse être recherchée à ce titre.

Groupe CANAL+ ne saurait être tenue pour responsable des défaillances et/ou du mauvais fonctionnement du réseau Internet et/ou du réseau mobile en cas de participation au Jeu.

ARTICLE 4 : DESIGNATION DES GAGNANTS

Un (1) gagnant du Jeu sera désigné par tirage au sort qui sera effectué au plus tard dans la semaine suivant la date de fin du Jeu et parmi les Participants ayant correctement renseigné leur numéro de téléphone au moment de leur participation.

Il est prévu une liste de deux (2) suppléants, qui seront désignés par tirage au sort parmi les Participants ayant correctement renseigné leur numéro de téléphone au moment de leur participation, une fois le gagnant du Jeu désigné.

Le gagnant sera averti par téléphone, au plus tard dans la semaine suivant le tirage au sort au numéro communiqué lors de leur participation. En cas d'appel non abouti, un message vocal leur sera laissé. Le gagnant aura 48h à la suite de ce message pour se manifester. S'il ne se manifeste pas dans ce délai, il sera alors considéré comme ayant renoncé à son lot. Le lot sera alors attribué aux suppléants par ordre de priorité.

Le gagnant fait élection de domicile à l'adresse associée à leur abonnement CANAL +.

Groupe CANAL+ se réserve le droit de vérifier que les gagnants ont participé au Jeu dans des conditions conformes au présent règlement, toute participation non-conforme entraînant la disqualification des gagnants et l'annulation de leur gain.

ARTICLE 5 : DESIGNATION DU LOT

Sera attribué au gagnant, tel que désigné à l'article 4 du présent règlement, le lot suivant :

- Un (1) séjour en « LAPONIE » de 7 jours / 6 nuits pour 2 adultes, valable 1er au 8 mars 2020, d'une valeur indicative totale de 4000€ TTC.
-

Ce séjour comprend uniquement :

- 2 billets aller-retour Paris-Kittila
- transferts aéroport aller-retour en autocar

- hébergement en hôtel 4 étoiles (6 nuits en chambre double et 1 nuit dans un château de neige)
- pension complète
- prêt de l'équipement grand froid (combinaisons, cagoule, bottes, chaussettes et gants)
- pass de 5 entrées gratuites aux piscines du SPA de l'hôtel
- et des activités (safari en motoneige, randonnée en traîneau de chiens, promenade en raquettes, pêche sous glace, tour en traîneau de rennes, visite du Château de Neige de Luvattuma, randonnée en ski de fond, accès au sauna tous les jours)

La réservation sera enregistrée au moins 1 mois avant la date d'arrivée en fonction des disponibilités allouées à cette offre.

Le lot ne comprend aucun autre frais que ceux susmentionnés. Le lot peut être nominatif et le cas échéant ne peut être cédé à un tiers sans l'accord de Groupe CANAL +.

Le prix indiqué correspond au prix public unitaire TTC approximatif. Il est déterminé au moment de la rédaction du présent règlement. Il est donné à titre de simple indication et est susceptible de variation.

Le gagnant et ses accompagnants devront se conformer aux lois en vigueur dans le pays au moment de leur séjour. La responsabilité de Groupe CANAL+ ne pourra être mise en cause en cas de non-respect de cette obligation par le gagnant et ses accompagnants.

Le gagnant et ses accompagnants devront être titulaires d'une assurance accident et de responsabilité civile (couvrant tous dommages matériels et corporels dont ils pourraient être responsables ou victimes) en cours de validité et ce pour toute la durée du séjour. Le lot décrit ci-dessus ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte. Il est non cessible et ne pourra être ni repris, ni vendu, ni reporté et ni échangé contre un autre objet ou prestation quelle que soit sa valeur. Il ne pourra faire l'objet d'aucune contrepartie en espèces ou par chèque.

Si le gagnant ne voulait ou ne pouvait prendre possession de son lot, il n'aurait droit à aucune compensation.

Toutefois, selon les circonstances, Groupe CANAL+ se réserve le droit de modifier la nature du lot ou de proposer un lot de valeur équivalente et en cas d'évènements indépendants de sa volonté qui rendraient impossible la délivrance dudit lot, de force majeure ou de cas fortuit, sans que cette substitution ne puisse engager la responsabilité de Groupe CANAL+. Le lot non attribué faute de participation ou de participations non-conformes ne sera pas remis en jeu.

Groupe CANAL+ ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes ou avaries occasionnés au lot lors de son acheminement par le réseau postal. De même, la responsabilité de GROUPE CANAL+ ne saurait être engagée en cas d'erreur d'acheminement du lot notamment en raison d'informations erronées fournies par les gagnants.

ARTICLE 6 : DISPONIBILITE ET ACCEPTATION DU REGLEMENT DU JEU

Le présent règlement est déposé à l'étude : Société Civile Professionnelle VENEZIA & ASSOCIES, située au 130 avenue Charles de Gaulle 92574 NEUILLY-SUR-SEINE CEDEX.

Le règlement complet du Jeu est disponible et peut être consulté sur le site Internet www.leclub.canal.fr, sur la page du Jeu en cliquant sur le lien « Règlement de Jeu ».

Une copie du règlement complet du Jeu peut être obtenue gratuitement, par toute personne qui en fera la demande écrite, dans un délai maximum de 30 (trente) jours suivant la date de fin du Jeu, en indiquant ses nom, prénom et adresse à :

Groupe CANAL+
JEU « SEJOUR LAPONIE »
95905 Cergy-Pontoise cedex 9

Une seule demande par foyer (même numéro d'abonné) sera acceptée pendant toute la durée du Jeu.

Toute participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière, donc sans réserve du présent règlement.

Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement, sera privé de la possibilité de participer au Jeu et son gain pourra être annulé (le cas échéant).

ARTICLE 7 : CESSION DROITS A L'IMAGE

Le gagnant autorise par avance Groupe CANAL+ à procéder à une captation de son image lors de l'événement.

Le gagnant reconnait avoir été informé que son image, captée dans le cadre visé ci-dessus, pourra être exploitée par Groupe CANAL+ et cède à ce titre les droits de représentation, de reproduction et de diffusion de cette image sur tout support existant ou à venir et via tout réseau de communication.

Ces droits sont consentis pour le territoire mondial et ce, pendant une durée de 5 (cinq) ans. Cette durée d'utilisation sera automatiquement et tacitement reconduite, pour des périodes successives d'1 (un) an sauf dénonciation du gagnant formulée par courrier à l'adresse suivante :

Groupe CANAL+
Direction Juridique France
1, place du Spectacle
92130 Issy-les-Moulineaux

Le gagnant accorde cette cession à titre gracieux et renonce à demander et/ou réclamer à Groupe CANAL+ et/ou toute filiale de groupe CANAL+, toute rémunération et/ou contrepartie de quelque nature que ce soit à ce titre.

Il pourra être demandé au gagnant de signer un document confirmant la présente cession sur les droits d'exploitation attachés à son image au profit de Groupe CANAL+ et/ou toute filiale du groupe CANAL+.

ARTICLE 8 : MODIFICATION DU JEU

Groupe CANAL+ se réserve le droit d'écourter, de différer, de modifier, de proroger, d'interrompre ou d'annuler purement et simplement le Jeu, sans préavis, en raison de tout événement indépendant de sa volonté et/ou en cas de circonstances constituant un cas de force majeure et/ou un cas fortuit, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à ce titre.

Dans ces diverses hypothèses, une information pourra être communiquée par tout moyen au choix du Groupe CANAL+.

ARTICLE 9 : DONNEES PERSONNELLES

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les Participants doivent nécessairement fournir certaines données à caractère personnel les concernant, notamment (sans que cette liste soit exhaustive) leurs nom, prénom, numéro de téléphone, etc... Ces données, sont destinées au personnel de Groupe CANAL+ et à ses éventuels sous-traitants. Elles sont nécessaires au contact, à la détermination des gagnants et donc à l'attribution des lots à ces derniers.

Ces données sont également nécessaires à la gestion des relations commerciales avec les Participants (abonnés à CANAL +). Elles pourront donc être utilisées par Groupe CANAL+ pour adresser aux abonnés des informations relatives à leur abonnement.

Le traitement de ces données nominatives, est réalisé conformément à la réglementation applicable à la protection des données personnelles et notamment, la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 telle que modifiée et le règlement européen relatif à la protection des données personnelles du 27 avril 2016 (ci-après « la réglementation applicable à la protection des données personnelles »). Certaines données pourront également être accessibles à des organismes publics, auxiliaires de justice, officiers ministériels, afin de se conformer à toute loi ou réglementation en vigueur, à qui Groupe CANAL+ serait tenue de répondre (demande judiciaire ou administrative).

Ces données personnelles font l'objet d'un archivage électronique par Groupe CANAL+ et seront conservées pendant toute la durée du Jeu et pendant la durée légale de conservation et de prescription.

Les Participants disposent à tout moment d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement, de limitation et d'un droit à la portabilité sur les données les concernant en envoyant le formulaire (disponible sur myCanal - "Données Personnelles") à Groupe CANAL+ à l'adresse ci-dessous et en justifiant de leur identité. Ils disposent également de la faculté de définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication à des tiers des données personnelles les concernant après leur décès.

Ils disposent par ailleurs de la possibilité de s'opposer à la prospection commerciale par voie téléphonique en s'inscrivant sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique via le site

www.bloctel.gouv.fr et/ou de la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Sous réserve de leur consentement explicite (y compris si un accord préalable à déjà été consenti), et, à défaut d'opposition de leur part, les informations collectées sur les Participants pourront être utilisées par Groupe CANAL+ et/ou ses partenaires pour leur adresser, dans le respect de la réglementation applicable à la protection des données personnelles, par tout moyen (courrier postal, email, téléphone), des informations leur permettant de mieux connaître les services de Groupe CANAL+ ainsi que des propositions commerciales susceptibles de les intéresser.

Les Participants et/ou les gagnants souhaitant exercer leurs droits et/ou ne souhaitant pas que ces informations soient communiquées à des tiers, peuvent le signaler en envoyant le formulaire (disponible sur myCanal - "Données Personnelles") à :

DPO de GROUPE CANAL+
TSA 16723 - JEU « SEJOUR LAPONIE »
95905 Cergy-Pontoise Cedex 9

ARTICLE 10 : CONTESTATION ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Le présent règlement est soumis exclusivement à la Loi française.

Toute question relative à l'application et/ou à l'interprétation du présent règlement, devra être soumise dans un délai maximal de 30 (trente) jours à compter de la date de fin du Jeu, à l'adresse suivante : GROUPE CANAL+ – Direction Juridique France - JEU « SEJOUR LAPONIE » – 1, place du Spectacle – 92130 Issy les Moulineaux.

En cas de désaccord persistant relatif à l'application et/ou à l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent.